

gouverneur en conseil sur adresse du Sénat et de la Chambre des communes.

PROJET DE LOI CORRECTIF DE 1987

2^e LECTURE

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Nurgitz, appuyé par l'honorable sénateur Tremblay, tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-104, Loi visant à corriger des anomalies, incompatibilités, archaïsmes et erreurs dans les Statuts du Canada ainsi qu'à y effectuer d'autres modifications mineures et non controversables.—(L'honorable sénateur Frith).

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, le sénateur Nurgitz m'a trouvé le rapport que j'ai demandé hier. Il se trouve à la page 1701 des *Procès-verbaux du Sénat* du 10 décembre 1987. Comme il nous l'a assuré hier, c'est effectivement un rapport favorable sur l'étude de ce projet de loi. Par conséquent, je ne lui poserai qu'une ou deux questions, auxquelles il pourra répondre à la fin du débat.

Tout d'abord, je n'ai pas compris comment cette question a été renvoyée en comité. Il me semble que c'est automatique; autrement dit, comme le sénateur Nurgitz l'a mentionné hier, il existe une sorte de programme habituel à cet égard. Je remarque qu'il hoche la tête en signe d'assentiment, il semblerait donc que j'aie raison. Il pourra peut-être nous dire exactement comment cela s'est passé.

Selon le 14^e rapport, le comité a «étudié ledit document». Je constate qu'on l'appelle ici un document plutôt qu'un projet de loi, et je comprends pourquoi—nous n'étions pas encore saisis du projet de loi. Le rapport ajoute:

... et en fait maintenant rapport avec les amendements suivants.

Retrancher le paragraphe 37 proposé.

Au sujet des articles 12 et 39 proposés, le rapport dit ceci:

Les articles 12 et 39 proposés devraient être retranchés en conformité de l'engagement pris par le premier conseiller législatif du ministère de la Justice envers le comité le 10 décembre 1987.

Au sujet du n^o 8 proposé de l'Annexe 1, le rapport dit ceci:

L'annexe 1, numéro 8 proposé devrait être modifié en conformité de l'engagement pris par le premier conseiller législatif du ministère de la Justice envers le comité le 10 décembre 1987.

Finalement, au sujet de l'Annexe 1 proposée, le rapport dit ceci:

Ajouter des nouveaux numéros 43 et 44 et refaire la numérotation en conformité de l'engagement pris par le premier conseiller législatif du ministère de la Justice envers le comité le 10 décembre 1987.

Le sénateur Nurgitz peut-il nous assurer que ces recommandations ont toutes été acceptées et figurent dans le projet de loi dont nous sommes maintenant saisis? Le sénateur Neiman a proposé l'adoption de ce rapport, et cela a été adopté par le Sénat. Par conséquent, il me semble évident qu'il est inutile

qu'il soit renvoyé en comité. En outre, il me semble qu'un débat supplémentaire est inutile, à condition que le sénateur Nurgitz puisse nous donner toutes ces garanties.

L'honorable Nathan Nurgitz: Honorables sénateurs...

Son Honneur le Président pro tempore: Honorables sénateurs, je voudrais informer le Sénat que si le sénateur Nurgitz parle maintenant, son discours aura pour effet de clore le débat sur la deuxième lecture de ce projet de loi.

Le sénateur Nurgitz: Honorables sénateurs, en ce qui concerne la façon dont cette question a été renvoyée en comité, comme le sénateur Frith l'a laissé entendre, il existe un programme en cours ou un dossier de questions que l'on rédigera en avant-projets de loi dès que nous aurons atteint le stade où il est possible de le faire.

Le sénateur Frith: Cet avant-projet de loi est-il le «document» mentionné dans le rapport?

Le sénateur Nurgitz: Oui. Cet avant-projet de loi est ensuite renvoyé, dans le cadre du programme, aux comités permanents des deux chambres. C'est ainsi que le projet de loi est renvoyé à un comité. Je crois me souvenir que cette mesure permettra de mettre à jour les lois jusqu'à la fin de décembre. Je remarque que M. Lewis, qui est chargé de parrainer le projet de loi à la Chambre des communes, a indiqué qu'il s'agissait dans tous les cas de projets de loi ayant déjà reçu la sanction royale. Ma source d'information est le hansom de la Chambre des communes.

Les passages que le comité de la Chambre des communes ou du Sénat a recommandé de supprimer ou de modifier ont été supprimés ou modifiés en conséquence. C'est ce que nous a affirmé l'avocat du ministère de la Justice.

Le sénateur Frith: Les recommandations ont-elles toutes été incorporées?

Le sénateur Nurgitz: Je peux vous assurer que les recommandations ont été incorporées au projet de loi C-104.

Sur ce, honorables sénateurs, je vous exhorte à poursuivre l'étude du projet de loi.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2^e fois.)

Son Honneur le Président pro tempore: Honorables sénateurs, quand le projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Nurgitz, la troisième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du Sénat.)

LA LOI SUR LA MONNAIE

PROJET DE LOI MODIFICATIF—2^e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Jack Marshall propose: Que le projet de loi C-99 tendant à modifier la Loi sur la monnaie soit lu pour la deuxième fois.

—Honorables sénateurs, le projet de loi C-99 dépasse mes compétences, mais en dernier ressort, j'ai dû accepter cette responsabilité.